

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.36

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Monsieur GODARD Madame LAUNAY	Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame MEIGNEN) Madame OLLIVIER (procuration à Monsieur GODARD) Madame PRAUD (procuration à Madame SAOUZANET) Madame PRIOUL (procuration à Monsieur PLOUHINEC)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS Madame HILMI – Assistante administrative du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

P

2025,36 Décision Modificative n°1

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2025.09 du Conseil d'Administration en date du 26 février 2025 relative à l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n°2025.14 du Conseil d'Administration en date du 09 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif,

VU la délibération n°2024.83 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 relative au versement d'un acompte à la subvention communale du CCAS d'un montant de 140 000 €.

VU la délibération n°2025.30 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le versement du solde de la subvention communale au profit du CCAS de 43 000 €,

VU l'avis de la commission « Finances et vie économique » en date du 22 septembre 2025.

VU la délibération n°2025.78 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 relative au vote d'une subvention complémentaire au profit du CCAS,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes du CCAS, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif 2025,

CONSIDÉRANT le budget total du CCAS qui s'équilibrait en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 365 050 €.

CONSIDÉRANT les charges de personnel et autres frais divers à venir d'ici la fin de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que les recettes projetées pour les services de portage de repas à domicile et de restauration collective ont été surévaluées,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'équilibre budgétaire, un complément de subvention communale est nécessaire pour un montant de 35 000 €,

CONSIDÉRANT que pour cela il faut procéder à une Décision Modificative (DM) n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section	Chapitre		Dépenses	Recettes
	Code	Libellé		
Fonctionnement	011	Charges à caractère générale	8 000,00 €	
Fonctionnement	012	Charges de personnel	19 000,00 €	
Fonctionnement	7066	Redevances et droits des services à caractère social		- 8 000,00 €
Fonctionnement	74748	Subvention communale		35 000,00 €
Total section fonctionnement			27 000,00 €	27 000,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

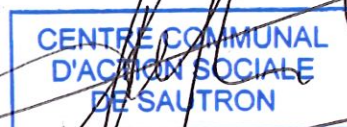
VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 6 novembre 2025
et par publication, le 6 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.37

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Monsieur GODARD Madame LAUNAY	Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame MEIGNEN) Madame OLLIVIER (procuration à Monsieur GODARD) Madame PRAUD (procuration à Madame SAOUZANET) Madame PRIOUL (procuration à Monsieur PLOUHINEC)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS Madame HILMI – Assistante administrative du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

- 2025.37 Approbation d'une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sautron et l'association Le Coup de Main Numérique

Madame la Présidente expose :

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions et au fonctionnement des CCAS,

VU le Contrat local des solidarités 2024-2027 de Nantes Métropole, et son avenant

VU la convention d'objectifs et de moyens entre *Le Coup de Main Numérique* et Nantes Métropole signée le 5 septembre 2025,

VU le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Sautron et l'association *Le Coup de Main Numérique* relatif à la mise en place de permanences numériques au sein du CCAS,

CONSIDÉRANT que la transition numérique constitue un enjeu majeur d'inclusion sociale,

CONSIDÉRANT que les publics accompagnés par le CCAS peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux outils et services numériques,

CONSIDÉRANT que l'association *Le Coup de Main Numérique*, reconnue pour son expertise dans le domaine de la médiation numérique, propose d'animer des permanences numériques au sein du CCAS de Sautron à compter de décembre 2025, conformément au calendrier défini dans la convention,

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat global entre Nantes Métropole, l'État et les acteurs de terrain dans le cadre du Pacte des Solidarités et qu'elles sont financées intégralement par cette instance ne représentant par conséquent aucun coût pour le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sautron et l'association Le Coup de Main Numérique, jointe à la présente délibération, pour la période du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026.
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 06 novembre 2025
et par publication, le 06 novembre 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2025.38

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Monsieur GODARD Madame LAUNAY	Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame MEIGNEN) Madame OLLIVIER (procuration à Monsieur GODARD) Madame PRAUD (procuration à Madame SAOUZANET) Madame PRIOUL (procuration à Monsieur PLOUHINEC)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS Madame HILMI – Assistante administrative du CCAS	

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

MC -05/11/2025

CONSIDÉRANT qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est, donc, indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modifications, de créations, de suppressions de postes ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

Nombre de postes	GRADES	Quotité de temps de travail en %	Catégorie	Intitulé du poste
SUPPRESSION				
1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Assistante administrative du CCAS
Observation : Modification du temps de travail (d'un temps complet à un temps non complet)				

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la suppression du poste permanent ci-dessus listé,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue de cette modification de poste,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 06/11/2025
et par publication le : 06/11/2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025.39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Monsieur GODARD Madame LAUNAY	Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame MEIGNEN) Madame OLLIVIER (procuration à Monsieur GODARD) Madame PRAUD (procuration à Madame SAOUZANET) Madame PRIOUL (procuration à Monsieur PLOUHINEC)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS Madame HILMI – Assistante administrative du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

2025.39 Réévaluation des tarifs de portage de repas à domicile et de restauration collective à la résidence de la Blanchardière à partir du 1^{er} janvier 2026

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles R 2313-3 et L. 2313-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-21 relatifs aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2024 n°2024.42 fixant les tarifs du portage de repas et de la restauration à la Blanchardière actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sautron met en œuvre des services en faveur de la population, notamment le portage de repas à domicile et la restauration collective à la Blanchardière.

CONSIDÉRANT que ces services répondent à un besoin croissant lié au vieillissement de la population et à la nécessité d'offrir un service de proximité adapté aux personnes âgées et en situation de handicap.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité et la qualité de ces services, il est nécessaire de procéder à une réévaluation des tarifs actuels à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT que cette révision doit tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement, des attentes des usagers et des contraintes budgétaires de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le tarif du portage de repas et de la restauration collective à la Blanchardière est déterminé à partir de l'application d'un taux d'effort aux ressources de la personne.

CONSIDÉRANT que le taux d'effort actuel est à 0,70% et que le repas est compris à ce jour entre 2,88€ et 10,16€,

CONSIDÉRANT que différents scénarii sont envisagés en faisant varier le taux d'effort,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER un taux d'effort à 75% soit une hausse tarifaire de 7,20%,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 06/11/2025
et par publication le : 06/11/2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 05 NOVEMBRE 2025

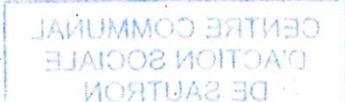
DÉLIBÉRATION n° 2025.40

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ NOVEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 23 octobre 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame LEBOUCHER Monsieur GODARD Madame LAUNAY	Madame MEIGNEN Monsieur PLOUHINEC Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD (procuration à Madame GESSANT) Madame HOCHET (procuration à Madame MEIGNEN) Madame OLLIVIER (procuration à Monsieur GODARD) Madame PRAUD (procuration à Madame SAOUZANET) Madame PRIOUL (procuration à Monsieur PLOUHINEC)	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS Madame HILMI – Assistante administrative du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.



2025.40 Modification du règlement de fonctionnement du service de transport municipal

Madame la Présidente expose :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le règlement de fonctionnement du service de transport municipal adopté en Conseil d'Administration du 13 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2025 n°2025.22 relative à la dernière modification du règlement de fonctionnement du service de transport municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter une mention nouvelle à ce règlement, consistant à demander aux bénéficiaires de fournir un contenant isotherme pour l'agent qui réalise des courses pour leur compte, dans l'objectif de garantir des conditions optimales de maintien de la chaîne du froid,

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications sur délibération du Conseil d'Administration,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement du service de transport municipal en ajoutant la mention citée,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
ABSENTS	0

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 06/11/2025
et par publication le : 06/11/2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON